

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 09 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoît, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Gilles TRESALLET), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), VIBERT Christian (pouvoir à Bernard HANRARD)
Date de convocation : 03/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 16/01/2024	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-005

Objet : **Admissions en non-valeur de créances prescrites- LA PLAGNE TARENTEISE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des finances Publiques dressée sur l'état des créances prescrites en date du 06/12/2023, et se décomposant comme suit :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

BUDGET LA PLAGNE TARENTEISE

	Montants présentés	Montants admis	Compte
Etat au 06/12/23	165,00 €	165,00 €	6542
Total	165,00 €	165,00 €	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance prescrite pour un montant de 165,00 € pour le budget LA PLAGNE TARENTOISE,
- **AUTORISE** M le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 du budget La Plagne Tarentaise, sur le compte 6542 « créances éteintes ».

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

